

COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

La Commission nationale d'indemnisation s'est réunie le 28 septembre 2017 et a adopté à la majorité des voix le barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2017 suivant la méthodologie habituelle.

Barème des céréales à paille, oléagineux, protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2017 (Barème national unique)

Culture	Prix du quintal en Euros	
	Minimum	Maximum
Blé dur	21,60 €	24,00 €
Blé tendre panifiable	12,60 €	15,00 €
Orge de mouture	11,00 €	13,40 €
Orge brassicole de printemps	16,10 €	18,50 €
Orge brassicole d'hiver	12,40 €	14,80 €
Avoine noire	11,80 €	14,20 €
Seigle	12,80 €	15,20 €
Triticale	10,80 €	13,20 €
Colza	32,30 €	34,70 €
Pois	18,20 €	20,60 €
Féveroles	17,70 €	20,10 €

Pour l'avoine blanche, il n'y a pas de barème national, le prix d'indemnisation devra être arrêté en CDCFS lorsque c'est nécessaire.

Pour la paille, dès lors qu'elle est valorisée dans le département, il incombe à la Commission Départementale d'Indemnisation de fixer un barème au tonnage.